



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 7 septembre 2022

Les présents : Mme LACROIX Fanny, Maire- M. AGRESTI Jean-Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint- M. BATOUX Gérard, conseiller municipal - Mme BLANCHET Florence, 3<sup>ème</sup> adjoint - M. CHABUEL Alain, 2<sup>ème</sup> adjoint - Mme GUILLET Alexia, conseillère municipale - M. JACQUET Christian, conseiller municipal - - Mme LOISEUR Nicole, conseillère municipale - Mme SEKELLY Julia, 4<sup>ème</sup> adjoint - M. SERRE Jean-Louis, maire délégué

Absents excusés : M. LABADIE Hervé, maire délégué (pouvoir donnée à M Jean-Louis SERRE), Mme Valérie COLIN, conseillère municipale (pouvoir donné à Alexia GUILLET) - Mme VETIER Dominique, conseillère municipal (pouvoir donné à Florence BLANCHET)

Secrétaire de séance : M AGRESTI Jean-Pierre

A 20h35, Madame Fanny LACROIX, Maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

A l'occasion de la première affaire à l'ordre du jour, Mme la Maire, informe le Conseil et les auditeurs présents, que la parole leur sera autorisée pour que chacun puisse donner son point de vue sur la question.

### Ordre du jour :

#### 1. Approbation du dernier PV du conseil municipal

Mme la Maire soumet au vote le PV de la séance du 29 juin 2022 qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des points suivant à l'ordre du jour de la séance comme suit :

#### 2. Avis de principe concernant la demande d'arrêt du carillonnage de l'horloge de l'église de Cordéac

Mme la Maire précise que cette discussion est mise à l'ordre du jour suite à la sollicitation d'habitants du Centre bourg de Cordéac souhaitant une extinction du carillonnage de l'église pendant la nuit pour raison de nuisances sonores.

Mme la Maire rappelle que la commune de Châtel-en-Trièves est responsable de la gestion de deux édifices religieux et rappelle de manière synthétique le contenu de la loi de 1905 de séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Mme la Maire donne connaissance à l'assemblée que l'horloge du temple est éteinte depuis plusieurs années entre 22h et 7h du matin.

Afin d'asseoir sa décision qui prendra la forme d'un arrêté de police, le cas échéant, Madame le Maire souhaite auparavant ouvrir un temps de réflexion et de consultation du Conseil municipal, de la commune et de la paroisse.

Après avoir apporté ces précisions, Mme la Maire autorise les personnes extérieures au Conseil qui le souhaitent à prendre la parole :

Plusieurs échanges de points de vue ont lieu, affirmant des arguments en faveur puis contre l'extinction du carillonnage de l'horloge de l'église pendant la nuit. Une pétition est remise en main propre à Mme la Maire.

Puis Mme la Maire reprend la séance pour donner la parole aux membres du Conseil afin de connaître leur avis sur le sujet.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint donne des éléments tirés de la loi 1905 dont le fondement a été de contribuer à ce que les Cultes et la République ouvrent une ère de relations apaisées, qui a perduré ainsi jusqu'à nos jours . Il implore chacun à faire en sorte que notre communauté ne retombe pas dans des querelles de religion et de séparation de la population. Aussi, conformément aux aspirations magnanimes exprimées par Mme la Maire, il rappelle qu'il en va des efforts de chacun de contribuer à ce que nous vivions à Châtel-en-Trièves en bonne intelligence.

Monsieur le Maire délégué de Cordéac prend la parole pour faire état des différents échanges qu'il a pu avoir avec les habitants qui ne souhaitent pas que le carillonnage soit interrompu la nuit. Il dit avoir vécu plusieurs années au plus près de l'église et que cela n'a jamais troublé le sommeil de sa famille.

Mme la Maire demande ensuite aux conseillers municipaux s'ils souhaitent prononcer un avis ou se laisser un temps de réflexion plus important. Le conseil, à l'unanimité des présents, souhaite prononcer un avis. Mme la Maire demande donc l'avis au conseil concernant la proposition d'uniformisation des pratiques et de l'extinction du carillonnage de l'horloge de l'église entre 22h et 7h du matin. Le Conseil s'exprime majoritairement en faveur de l'extinction avec deux voix contre.

D'autres habitants de la commune ayant manifesté le désir de faire également connaître leur point de vue sur la question, Madame la Maire informe le Conseil qu'avant de prendre toute décision, elle va poursuivre une phase de consultation et d'écoute déjà en partie engagée auprès de diverses instances, préfectorale, paroisse, habitants et élus, afin d'apporter une réponse dont elle espère qu'elle contribuera à poursuivre les efforts entrepris par chacun pour cultiver l'investissement citoyen cher aux habitants de Châtel-en-Trièves, et conforme à l'esprit des Lois. Pour

qu'à Châtel-en-Trièves la tolérance, l'accueil, le respect et l'amour de la culture et de ce qui fonde le désir de vivre dans le monde rural aujourd'hui, si puissant dans notre société en besoin de repères, ne soit pas qu'un vain mot.

### 3. Modification des nominations d'adjoints et délégation

Mme la Maire expose les faits :

à la suite de la démission de Pascaline CHABUEL pour raisons personnelles l'an passé, puis le décès de René BARTHALAY, et dernièrement le souhait de Julia SEKELLY d'être relevée de sa responsabilité d'adjointe, qui néanmoins continuera à siéger en tant que conseillère mais ne peut plus engager suffisamment de son temps libre pour des commissions, Monsieur le Préfet ayant donné son accord, Madame la Maire a convenu de nommer quelqu'un d'autre à la fonction de 4<sup>ème</sup> adjoint. En conséquence elle demande aux conseillers si l'une ou l'un d'entre eux souhaite candidater au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint. Seule Mme Alexia GUILLET présente sa candidature. Mme la Maire soumet donc au vote sa proposition de nommer Alexia GUILLET 4<sup>ème</sup> adjointe. A l'unanimité des présents et pouvoirs cette proposition est approuvée. Le tableau des élus sera donc mis à jour sans changement dans l'ordre mais avec un passage de Mme Julia SEKELLY en dernière position des conseillers municipaux, et Alexia GUILLET prendra place à ce même tableau en tant que 4<sup>ème</sup> adjointe.

Suite à cela les changements de délégations ci-après sont faits comme suit ;

- Florence BLANCHET adjointe à l'action sociale, santé, vie de village et citoyenneté
  - Alexia GUILLET adjointe à l'agriculture, l'alimentation et la forêt
  - Jean-Pierre AGRESTI adjoint à la culture et à la vie associative
  - Alain CHABUEL adjoint à la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse.
  - Dominique VETIER conseillère à l'évènementiel en support à Jean Pierre AGRESTI
- Les autres leurs délégations restent inchangées.

### 4. Modification du référent SERPATON :

Suite aux modifications précédentes, il convient de définir un nouveau titulaire et suppléant pour siéger au conseil syndical du SERPATON car René BARTHALAY en était le référent. Mme la Maire rappelle les échanges en bureau municipal et propose donc qu'Alexia GUILLET soit titulaire et Jean-Louis SERRE soit suppléant. Mme la Maire met au vote. A l'unanimité des présents et pouvoirs la décision est votée.

### 5. Autorisation de conventionner pour le déneigement avec le Département :

La dernière convention qui prévoit l'organisation pour le salage et le déneigement de la portion D 227 « petit bois », arrivant à échéance, les services du Département nous ont contactés pour revoir cette convention et prolonger la durée de 3 ans initialement à 10 pour celle-ci. Après avoir revu l'évolution du prix et s'être entendu avec le service départemental, Mme la Maire soumet au vote l'autorisation de conventionner. Proposition adoptée à l'unanimité.

### 6. Autorisation de conventionner avec RTE :

Il est proposé par RTE de passer une convention pour effectuer des travaux concernant le remplacement du support n°110 de la liaison 225 000 volts de Champagnier – Cordéac- Les Sables sur la parcelle 436, 125 section A appartenant à la Commune avec un dédommagement à hauteur de 569€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à signer cette convention.

### 7. Réformes des modalités des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités :

Suite à cette réforme, la municipalité souhaite conserver, bien que nous ayons un site internet, l'affichage en panneau au lieu ordinaire pour que l'ensemble des habitants puisse continuer d'avoir accès aux informations qui les concernent. Mme la Maire soumet donc au vote la proposition, à l'unanimité des présents et pouvoirs la décision est acceptée.

### 8. Prises en charges des frais engagés pour assister au congrès des femmes élus :

Les journées des femmes élues, organisées chaque année par l'Association « Femmes et pouvoir », auront lieu à Paris les 25 et 26 novembre 2022, ce déplacement s'inscrit dans le cadre du droit à la formation des élus. Cet événement pédagogique permet un partage d'expérience enrichissant (conférences, témoignages, pratiques de formations.....). Mme la Maire fait savoir que pour sa part la formation lui est financée puisqu'intervenante lors de celle-ci. Elle demande qui souhaite si rendre ; Florence BLANCHET, Alexia GUILLET et Dominique VETIER. Suivant le reste à charge du DIF de chacune la Commune complétera le solde de formation puisqu'une enveloppe

de formation a été votée à cet effet lors du budget. Mme la Maire soumet au vote, à l'unanimité la décision est validée.

#### 9. Subvention exceptionnelle pour l'association O'Talon :

Mme la Maire rappelle la situation actuelle de l'association et la demande d'aide pour boucler l'exercice comptable dans des conditions un peu plus favorable. En effet le café épicerie depuis le Covid n'est plus excédentaire. Aussi pour éviter une fermeture anticipée l'association sollicite la municipalité pour que lui soit octroyée une aide exceptionnelle de 5 000€. Mme la Maire rajoute que cette aide va dans la continuité du projet déjà engagé par la municipalité de réinvestissement des lieux, dans la suite des travaux du groupe tripatrié et des ateliers de construction du tiers-lieux animé par Pascal Desfarges. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à verser une subvention après s'être assurée des crédits disponibles au budget.

#### 10. Occupation du domaine public :

Une première délibération avait été prise concernant l'occupation du domaine public au moment de l'installation du camion pizza. Mme la Maire indique que d'autres services utilisent les espaces public comme l'Ostévan, il convient donc de réactualiser cette délibération pour l'adapter à différents utilisateurs, le but recherché étant de permettre à nos habitants d'avoir le plus possible une offre de service sur notre territoire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'occupation du domaine public pour différents artisans au prix inchangé de 3€ hebdomadaire.

#### 11. Rachat de deux tonnelles :

Monsieur SEMPERE José a fait connaître à la Commune son souhait de vendre ses 2 tonnelles, que bien souvent il a pu nous prêter pour différentes manifestations, au prix de 300€ l'une. Mme la Maire fait savoir que dans la continuité du projet de renforcer la vie associative cette acquisition serait un moyen de venir en aide par le prêt de ces tonnelles à nos associations et la location pour les privés et association extérieurs qui en feraient la demande. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à acheter les deux tonnelles pour 600€ et de s'assurer des crédits disponibles au budget.

#### 12. Détermination des prix des ateliers maternels et du mercredi matin :

Mme la Maire fait d'abord état de sa grande satisfaction quant au travail des agents du service animation et des élus qui ont travaillé pour aboutir à un projet bien complet et leur dit un grand merci au nom du Conseil. En effet un nouveau service voit le jour pour cette nouvelle rentrée scolaire à destination des enfants scolarisés en maternelle afin que les familles puissent inscrire leur enfants à l'accueil périscolaire les mercredis matin et les soirs, le tout avec un projet adapté à leur âge. Le détail des prix est fixé sur le modèle de celui de la Communauté de Communes du Trièves, pouvant accueillir 10 enfants qui est le maximum possible indexé sur le barème du quotient familial. Mme la Maire soumet au vote du Conseil le tableau des tarifs, à l'unanimité la décision est validée.

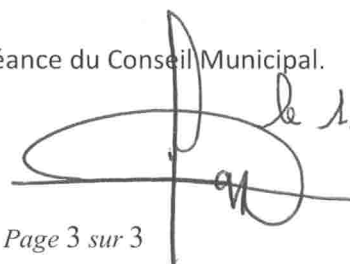
#### Questions diverses :

- Information concernant le lancement de deux études complémentaires sur le site de la Marmottière entièrement financées par l'ANCT et la Banque des Territoires suite à la sollicitation de Mme la Maire. Etudes qui auront pour but de proposer des usages en accord avec notre Commune et les attentes liées au tourisme.
- Lancement d'une étude financée par la Commune pour le développement du projet de la Maison des Marionnettes par TAM.
- Point sur la transition écologique en lien avec la CCT, un questionnaire qui était à renvoyer à mis en lumière un bon nombre d'actions que la municipalité a déjà engagées.
- Suite à la demande de disponibilité d'un agent technique au 1<sup>er</sup> mars 2023, la municipalité va recruter un remplaçant pour un an avec un tuilage de la recrue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Le prochain conseil est fixé au 05 octobre 2022, 20h30.
- Entretien et remise en état des panneaux à l'arboretum et sur ce qui était le *sentier de lecture du paysage*, Mme la Maire va voir avec la CCT pour qu'un travail soit fait.

A 22h51 la séance étant terminée, Madame le Maire clot la séance du Conseil Municipal.

Pour la Maire adjointe

Jean-Luc AGRESTI  
Adjoint



le 16 Septembre  
2022